

## **Aides relatives en matière d'eau**

Des mesures sont prises par les compagnies des distribution d'eau pour venir en soutien des victimes des inondations

### **Au niveau de la Société wallonne des Eaux (SWDE)**

- ❖ Eau gratuite pour le nettoyage
- ❖ Remise en service gratuite de la distribution d'eau
- ❖ Le remplacement des raccordements hors service ne sera pas facturé aux clients sinistrés
- ❖ Pas de frais de rappel

Consulter le détail des mesures de la SWDE

### **Au niveau de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux (CILE)**

- ❖ Remise immédiate de 55 €
- ❖ Intervention gratuite au niveau du compteur d'eau
- ❖ Suspension temporaire des procédures de rappel et mise en demeure sur les factures impayées pour les clients sinistrés.
- ❖ Plus grande souplesse dans les étalements de paiement de ces factures, des frais de rappel

Ces mesures concernent les communes de Trooz, Chaudfontaine, Esneux, Blegny, Comblain-au-Pont, Huy, Liège (Chênée – Angleur) et Hamoir, sur base des voiries renseignées par les autorités communales sinistrées.

Consulter le détail des mesures de la CILE

### **Au niveau de l'INASEP**

- ❖ Réduction de 58 € sur le prochain décompte annuel
- ❖ Remise en service gratuite de la distribution d'eau
- ❖ Suspension temporaire des frais de rappel et de mise en demeure sur demande

Consulter le détail des mesures de l'INASEP

### **Au niveau de InBW**

- ❖ Réduction de 58 € sur le prochain décompte annuel

Cette mesure concerne les habitants sinistrés de Court-Saint-Etienne, Genappe, Mont-Saint-Guibert, Ottignies-Louvain-La-Neuve, Villers-la-Ville et de Wavre en Brabant wallon ainsi que Les Bons Villers (Villers Perwin)

Consulter le détail de la mesure de InBW

## **Vous êtes sinistré et vous dépendez d'une autre compagnie de distribution d'eau ?**

Consultez le site ou prenez contact avec votre société de distribution pour connaître les mesures prises.

<https://www.aquawal.be/fr/production-distribution-d-eau.html?IDC=488>

### **Mobilisation du Fonds social de l'eau**

Les compagnies d'eau invitent leurs clients en difficulté à solliciter le CPAS de leur commune pour pouvoir bénéficier du Fonds social de l'eau (prise en charge, en tout ou en partie leur facture d'eau).

Par ailleurs, les clients sinistrés pourront également s'adresser aux CPAS pour bénéficier d'aides spécifiques visant le rétablissement de leur installation intérieure.

### **Aide pour la remise en état des installations**

**Pour les personnes non-assurées habitant les 28 communes les plus sinistrées \***, la remise en état des installations intérieures privées (conduites d'eau détériorées, boilers, chauffe-eau, fuites diverses, etc..), une intervention à hauteur de 50 % (avec plafond de 2.500 €) dans le montant des travaux est prévue.

Qu'ils soient allocataires sociaux ou non, les ménages sinistrés non-assurés par les inondations et en situation de besoin sont invités à solliciter leur commune ou directement leur CPAS pour pouvoir bénéficier de cette aide.

*\*Aiseau-Presles, Amay, Aywaille, Baelen, Chatelet, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Durbuy, Esneux, Eupen, Ferrières, Hamoir, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Hotton, Houyet, Jalhay, La Roche-en-Ardenne, Liège, Limbourg, Marche-en-Famenne, Nassogne, Olne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Pepinster, Rochefort, Rendeux, Soumagne, Spa, Sprimont, Stavelot, Theux, Trooz, Tubize, Verviers, Walcourt, Wanze, Wavre*

### **Client Cile - Vous n'utilisez plus votre raccordement à l'eau.**

Quelles sont les démarches à entreprendre vis-à-vis de la CILE ?

- ❖ Vous êtes **occupant du bâtiment** (propriétaire ou locataire) **et devez être relogé** ailleurs le temps de la remise en état
- ❖ Vous êtes **propriétaire du bâtiment devenu définitivement inhabitable**
- ❖ Vous êtes **locataire et n'occuperez plus jamais le bien**

1. **Vous êtes occupant du bâtiment (propriétaire ou locataire) et devez être relogé ailleurs le temps de la remise en état**

Vous allez être relogé pendant plusieurs mois à une autre adresse, mais vous maintenez le raccordement à l'eau pour les besoins de reconstruction. Nous vous conseillons de prendre contact avec notre Service Clientèle (tél = 04/367.84.08 ou via notre formulaire de contact <https://www.cile.be/Pages/Contact>) qui évaluera, avec vous, vos besoins en eau pour les mois pendant lesquels vous n'occuperez pas le bien. Dans ce cadre, une révision à la baisse du montant de votre acompte trimestriel sera envisagée. Si vous êtes locataire, consultez également le propriétaire pour convenir d'un accord entre vous sur la prise en charge des frais de branchement et de consommations pendant la durée d'inoccupation du bien.

Attention : si le bien est inoccupé pendant la période de gel, il convient d'assurer une protection adaptée tant pour vos installations privatives que pour le compteur d'eau.

**2. Vous êtes propriétaire d'un bâtiment devenu provisoirement ou définitivement inhabitable**

Prenez contact avec nos services techniques au 04/367.84.11 (ou par mail via [distribution@cile.be](mailto:distribution@cile.be)) de manière à déterminer l'état de votre raccordement et nous procéderons à sa mise hors service.

**3. Vous êtes locataire et n'occuperez plus jamais le bien.**

Dès votre renon, il y a lieu de procéder à un relevé d'index contradictoire avec votre propriétaire et de nous le transmettre le plus rapidement possible. Le formulaire est téléchargeable via <https://www.cile.be/Pages/demenagement> .

Si toutefois, le compteur était inaccessible et que la lecture de l'index était impossible, nous vous remercions de le mentionner sur le formulaire de relevé contradictoire d'index.

**Si vous êtes client d'autres compagnies, n'hésitez pas à les contacter pour connaître leur procédure suivant votre situation.**

<https://www.swde.be/fr/nous-contacter>

<https://www.inasep.be/contact>

<https://www.inbw.be/contact>

<https://www.aquawal.be/fr/production-distribution-d-eau.html?IDC=488>